

Gouvernement du Québec

### Décret 171-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT la nomination de madame Patricia Compagnone comme juge de paix magistrat à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Patricia Compagnone de Mercier, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat à la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Salaberry-de-Valleyfield ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 11 mars 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53348

Gouvernement du Québec

### Décret 172-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT le changement de résidence de madame Sylvie Marcotte, juge de paix magistrat à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 422-2005 du 4 mai 2005, le lieu de résidence de madame Sylvie Marcotte a été fixé à Saint-Joseph-de-Beauce ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame Sylvie Marcotte soit fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame Sylvie Marcotte consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Sylvie Marcotte, juge de paix magistrat, soit fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 11 mars 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53349

Gouvernement du Québec

### Décret 173-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Bélanger comme juge de paix magistrat à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Claude Bélanger de Val-d'Or, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat à la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 11 mars 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53350